



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures au règlement de zonage no 128-2018-Z

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 21 janvier 2019, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage no 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivantes seront entendues, à savoir :

Demande : 2018-DM-00047

Immeuble : 108, chemin des Hauteurs
Règlement : Selon l'article 12.3.3 du règlement de zonage no 128-2018-Z
Zone : V-3
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- permettre de régulariser l'implantation d'une résidence existante qui se trouve à une distance de 9.80 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau au lieu des 15 mètres prescrits.

Demande : 2018-DM-00048

Immeuble : 2, rue de la Caille
Règlement : Selon l'article 12.3.3 du règlement de zonage no 128-2018-Z
Zone : V-60
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- permettre de régulariser l'implantation d'une résidence existante qui se trouve à une distance de 13.95 mètres de la ligne des hautes eaux du Lac-Croche au lieu des 15 mètres prescrits.

Demande : 2018-DM-00050

Immeuble : rue du Lac-Walfred Nord (lot # 5 308 204)
Règlement : Selon l'article 13.2, alinéa 6 du règlement de zonage no 128-2018-Z
Zone : V-31
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- permettre la construction d'une entrée charretière et d'une allée d'accès au stationnement d'une pente maximale de 15% au lieu d'une pente de 8% prescrite.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 19 décembre 2018

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page ___ de l'édition du 19 décembre 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis
Greffière